

obtenu la même faveur. M. Adolphus Broyer dit St-Pierre, qui a étudié la médecine au McGill veut maintenant étudier la loi et aussi demandé l'approbation d'un bill qu'il désire faire présenter à cet effet.

Voici les noms des nouveaux clercs de notaire :

1. Rodrigue-Henri Duhamel ; 2. Jean-Baptiste Elzéar Roy ; 3. Joseph-Louis-Albert Savignac, de Montréal ; 4. Albert Zénon Libersant, de Ste Geneviève ; 5. Joseph-Ulric Meunier, de St-François de Sales ; 6. Georges-Léonidas Dionne, de Matane ; 7. Joseph-Achillas Thibault, des Eboulements ; 8. Aldert Jodein, de St-Simon ; 9. Joseph-Charles-Ernest Carreau, de Marieville ; 10. François-Xavier-Marie de Lourdes Lippé, d'Acton ; 11. Joseph-Alfred Henri-Elias Marin ; 12. Joseph-Emile Sicotte, de St-Hyacinthe ; 13. Donald McKenzie Rowat, d'Athelstan ; 14. Elie Bellerose, de St-Félix de Valois ; 15. Joseph-George L. Marsolais, de St-Jacques de l'Achigan ; 16. Joseph-Eugène Desroches, de l'Assomption ; 17. Joseph-Clovis-Horace Laflamme, de Nicolet ; 18. Joseph-Théophile Legault, de St-Joseph du Lac ; 19. Georges-Marie-Alphonse Valiquette, de Ste-Thérèse de Blainville ; 20. Joseph-O. Lavallée, de Berthier ; 21. Charles-Eusèbe-Robert Garneau, de St-Ferdinand d'Italifax ; 22. J. Hector Cartier, de St-Michel d'Yamaska.

M. Elzéar Roy, qui vient d'être admis à l'étude du notariat, avait été reçu avocat à Montréal en octobre 1895.

RAPPORT DU SYNDIC

Le syndic, M. L.-P. Sirois, a fait rapport qu'à la dernière session la Chambre a prononcé la suspension de vingt-quatre notaires pour défaut de paiement de leur contribution. Sur ce nombre, 18 ont réglé, un est mort et cinq n'ont rien payé. Il a essayé de temporiser en retardant la publication du jugement, mais il faudra bien le faire exécuter s'ils ne veulent point se soumettre.

Dans les premiers jours du mois d'août dernier, il a envoyé 42 avis de demande de suspension aux notaires qui devaient huit piastres et plus. Sur ce nombre, 14 n'ont pas répondu et il lui faudra demander leur suspension. Il constate avec plaisir que la contribution a été payée plus rapidement que les années passées.

Le syndic attire de nouveau l'attention des membres de la Chambre sur le fait que des notaires ont en leur possession des greffes de notaires décédés ou ayant cessé de pratiquer. Il demande aux membres de la Chambre de lui faire connaître le décès de tout